

ARRÊTE DU MAIRE n°22-142
Portant autorisation d'occupation du domaine public
« Championnat de Ligue de Normandie de Sprint individuel et
par équipe » Dimanche 25 septembre 2022

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES –
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande, en date du 28 décembre 2021, de l'Orientation Caennaise, prise en la personne de Monsieur Laurent COMPERE, Président, sollicitant l'autorisation d'organiser deux courses d'orientation, sous l'appellation « *Championnat de Ligue de Normandie de Sprint Individuel* » et « *Championnat de Ligue de Normandie de Sprint par équipe* », le Dimanche 25 septembre 2022, à Falaise;
CONSIDERANT que ces deux courses se dérouleront sur le domaine public, le Dimanche 25 septembre 2022, et plus précisément, dans le Parc de La Fresnaye, et dans le Quartier de la Fontaine Couverte ;

A R R E T E

ARTICLE 1

L'Orientation Caennaise, dont le siège social se situe Centre Sportif Haie Vigné, 135 Rue de Bayeux – 14000 CAEN, est autorisée à organiser deux courses d'orientation, sous l'appellation « *Championnat de Ligue de Normandie de Sprint Individuel* » et « *Championnat de Ligue de Normandie de Sprint par équipe* », sur le domaine public à Falaise (14700) **le Dimanche 25 septembre 2022**, dans le Quartier de la Fontaine Couverte, et dans le Parc de la Fresnaye.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée le Dimanche 25 septembre 2022 :

- De 09h30 à 12h30 pour la première course, dans le Quartier de la Fontaine Couverte ;
- De 13h30 à 16h30, pour la seconde course, dans le Parc de la Fresnaye.

ARTICLE 3

L'occupation est consentie exceptionnellement à titre gratuit.

ARTICLE 4

L'Orientation Caennaise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la Ville de Falaise fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'Orientation Caennaise.

ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'Orientation Caennaise, des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le cinq juillet deux mille vingt-deux.

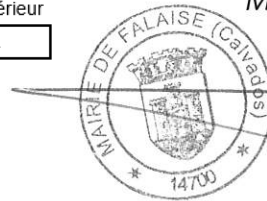
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220705-22-142-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Notification : 12/07/2022



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE & NOTIFIE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.